

Extrait du procès-verbal de la délibération n° 17/CB/2025 du 06 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 avril, à 08h, le Conseil municipal de Bouéni s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de Monsieur Assani SAINDOU, Maire de Bouéni.

Date de la convocation :
Le 24 mars 2025

Nombre de conseillers :
1-en exercice : 29
2-présents : 16
3-absents : 12
4-Procurations : 01
5- Votants : 16

Étaient présents : Assani SAINDOU, Nouriaty MOHAMED, Fahardine KAMAL, Assadillahi HAMIDOUNI, Salimati ALLAOUI, Zakiya TOIBIBOU, Bibi-Fatima BOINA, Oildaty MELA, Nadine MOUSSA, Anissa ABDULLATIF, Ali DJAROUDI, Sufati OMAR ASSANI, Elline HEDJA, Maïssara ALI, Sitti Thanya Binti SOUF, Mouhamadi SAINDOU.

Absents : Djimoi AHAMADA, Ousseni MIRHANE, Soiffiatty OUSSENI ALI, Fatima SALIM, Ali Abdallah OUMAR, Moussa MOUHAMADI, Mu'uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Nassumou SOLA, Mohamed DAOUDA, Msilimati ABDOU, Daniel Martial HENRY, Anouoiri ABDOU SOILIH.

Absent excusé : Hafidhou ABIDI MADI.

Objet :

Adoption du compte de gestion de l'exercice 2024 ;

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance parmi les membres du conseil, Madame Nadine MOUSSA, Conseillère municipale, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Délégation :

Par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre donner leur droit de vote ;

Monsieur Hafidhou ABIDI MADI à Monsieur Assani SAINDOU.

Vu le rapport n°18/CB/2025 relatif à l'adoption du compte de gestion de l'exercice 2024 ;

Considérant que chaque année, par le biais du système d'information de tenue de la comptabilité générale de la Collectivité, le Comptable public établit un compte de gestion par budget voté.

Considérant que Conformément à l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par l'organe délibérant, du compte de gestion et du compte administratif est fixé au 30 juin de l'année qui suit la clôture comptable.

Considérant que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation similaire à celle du compte administratif.

Considérant qu'il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le Comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment les créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Le bilan comptable de la collectivité, lequel décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité).

L'assemblée délibérante doit constater la stricte concordance entre les deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Considérant qu'après avoir effectué le pointage de nos données financières avec celles contenues dans le compte de gestion de l'exercice 2024, transmis par le Comptable public, une stricte concordance est constatée.



VILLE DE BOUENI

Acte certifié exécutoire

Transmis au

Représentant de l'Etat

Le: / /2025

Notifié ou Affiché

Le: / /2025

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

- ✓ D'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2023 tel qu'il a été présenté par le Trésorier Municipal, lequel fait ressortir les éléments suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Section d'investissement	- 6 418 601.38 €		5 962 193.70 €	-456 407.68 €
Section de fonctionnement	1 028 299.31 €	1 028 299.31 €	869 009.81 €	869 009.81 €
TOTAL	- 5 390 302.07 €	1 028 299.31 €	6 831 203.51 €	412 602.13 €

Article 2 :

- ✓ De constater la conformité des écritures du Compte de Gestion avec celles du Compte Administratif pour l'exercice 2023, telles que présentées par le Maire ;

Article 3 :

- ✓ D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré, les membres présents ont signé le registre.

Pour extrait certifié conforme.

Le 06 avril 2025.

Le Maire de Bouéni,

Assani SAINDOU.

